

Commune  
de  
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le treize Décembre, à vingt heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

**DATE DE CONVOCATION** : 6 Décembre 2018.

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 24 – REPRESENTES : 4.

**PRESENTS** : M. BUF Jean-Michel, Mmes GUIHOT Nathalie et GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, M. BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, GILLET Maryline, GUINEL Marie-Jeanne et LE BOUEDEC Christiane, MM. PAITIER Christophe et PELÉ Martin, Mme PELÉ LEGOUX Laurence, M. RICARDEAU James, Mme SCHLADT Rita et M. TANI Florent.

**EXCUSES** : Mme DENIEL Brigitte (*pouvoir à Mme GUIHO Marie-France*), M. MORMANN Cédric (*sans pouvoir*), Mme ORDRONNEAU Séverine (*pouvoir à M. BUF Jean-Michel*), M. PLANTARD Thierry (*pouvoir à Mme PELÉ LEGOUX Laurence*) et M. PONTAC Serge (*pouvoir à M. CAILLON Philippe*).

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Mmes Yolande DUBOURG et Véronique LE BORGNE.

<b><u>OBJET</u></b> :	<b><i>Classement de parcelles longeant la RN 171 dans le domaine public.</i></b>
-----------------------	--

N° 2018 / 12 / 13

*Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 modifiant l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière qui prévoit que la procédure de classement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable,*

*Vu le PV de remise signé par l'État et la commune en date du 18 novembre 2013,*

*Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme – Agriculture – Travaux en date du 4 Décembre 2018,*

*Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.*

*Considérant la demande de versement dans le domaine public des parcelles cadastrées section WI numéro 6 d'une contenance de 3.992m<sup>2</sup> et numéro 7 d'une contenance de 4.092m<sup>2</sup> par la DREAL dans le cadre du recollement foncier suite aux travaux intervenus sur la RN 171 et achevés en 2011,*

*Compte tenu du constat de l'usage de ces parcelles, il est donc dans l'intérêt de la commune que les parcelles soient versées dans le domaine public,*

.../...

*Le Conseil municipal,*

*Après en avoir délibéré,*

*AUTORISE le classement des parcelles cadastrées section WI numéros 6 et 7 dans le domaine public communal,*

*AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.*

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,  
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,  
Le 17 Décembre 2018,  
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture  
044-214400152-20181213-CM-2018-12-13-  
DE  
Date de télétransmission : 17/12/2018  
Date de réception préfecture : 17/12/2018

Séance du Conseil municipal du 13 Décembre 2018  
Délibération n° 2018 / 12 / 13